



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

**Procès-verbal de la réunion
du 31 mars 2004**

adopté le

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°187**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2004

0/	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
I/	APPROBATION DES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2003	5
II/	EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2003	7
	1. Présentation du compte financier	7
	2. Adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2003	10
	3. Exécution financière du programme en 2003	10
III/	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ANNEE 2004	11
IV/	VIII ^{ème} PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006	12
	1. Bilan technique 2003 des aides allouées dans le cadre du VIII ^{ème} programme d'intervention	12
	2. Adaptation du VIII ^{ème} programme en 2004	16
V/	MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE	22
	1. Contrat-cadre avec les départements du Bas-Rhin et des Ardennes	22
	2. Bilan des demandes d'aides sécheresse et avancement de la démarche	22
	3. Financement des démarches de certification environnementale ISO 14 001	23
VI/	AIDES FINANCIERES	25
	1. Gestion des autorisations de programme	25
	a. Bilan des autorisations de programme 2003	
	b. Bilan des annulations / réductions	
	c. Décision modificative des autorisations de programme-reports	
	2. Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	25
	3. Situation des aides accordées au VIII ^{ème} Programme	25
	4. Dossiers particuliers	25
	5. Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides	26
VII/	INFORMATION SUR LE RAPPORT PUBLIC DE LA COUR DES COMPTES	29
VIII/	RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE POUR L'ANNEE 2003	29
IX/	REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU	29
X/	PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006	20
XI/	DIVERS	30
	1. Trophées de l'eau 2005	30
	2. Note DPPR sur l'encadrement communautaire des aides	30

Conseil d'administration

Réunion du 31 mars 2004

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réuni le 31 mars 2004 à 15 heures dans les locaux de l'Agence, sous la présidence de M. BIWER, vice-Président.

M. BIWER fait part des pouvoirs suivants :

* M. FLORENTIN	à M. INGWILLER
* M. VINCHELIN	à M. DAVID
* M. VONAU	à M. BIWER
* M. MAILLARD	à M. DUMONT
* M. DELATTRE	à M. DUCASTELLE
* M. DEFOUG	à M. MARCHAND
* M. LACOSTE	à M. MICHELET
* M. PIMOR	à M. MICHELET
* M. CAROLUS	à M. AUBERTEL

M. BIWER constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut délibérer valablement.

O/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. BIWER demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur l'ordre du jour proposé.

M. POTIER souhaite que le point X (« Projet de contrat de performance 2003-2006 ») soit traité concomitamment au point IV (« VIII^{ème} programme d'activité de l'Agence 2003-2006 »).

En l'absence d'objections, l'ordre du jour tel que modifié selon le souhait de M. POTIER est adopté.

I/ APPROBATION DES PROJETS DE PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2003

Remarques préliminaires

M. BEGUIN souhaite rappeler que M. VIAL s'était engagé à présenter un compte-rendu de l'utilisation des fonds prélevés sur le budget de l'Agence et à mettre en place un Comité de suivi.

M. VIAL explique qu'il existe désormais deux commissions de suivi, l'une portant sur l'ex-FNSE, qui concerne l'ensemble des agences et bassins, la seconde relative aux quatre agences ayant fait l'objet de la contribution financière évoquée par M. BEGUIN - dont l'Agence Rhin-Meuse. Ces agences devront désigner des représentants au Comité de suivi de l'utilisation des fonds de concours. L'Agence Rhin-Meuse sera donc convoquée à une réunion nationale, qui pourrait avoir lieu en septembre.

M. DEFLORAINE insiste sur la nécessité de rassembler le plus grand nombre possible de partenaires signataires de la prochaine convention-cadre permettant le recyclage des boues en agriculture. En effet, face au problème du recyclage des boues et à la sensibilité des populations, il est impératif d'obtenir un consensus : soit tous les partenaires s'accordent sur les liens qui lient la Chambre d'Agriculture aux différents acteurs en présence, soit cette dernière devra mettre fin à sa mission de recyclage.

M. BIWER s'interroge : le fait que certains partenaires ne souhaitent pas signer une telle convention implique-t-il nécessairement de reconsidérer les procédures de manière aussi radicale ?

M. DEFLORAINE regrette que seule la moitié des partenaires pressentis pour la mise en œuvre du projet aient signé la dernière convention-cadre. Il souhaite qu'il en aille autrement pour la nouvelle convention. Au vu du caractère exemplaire des opérations menées jusqu'à présent au niveau de la région (épandage des boues, mise aux normes des bâtiments d'élevage), il est regrettable que certains acteurs ne s'engagent pas.

Mme PREISLER note que les agriculteurs sont de plus en plus sollicités par les producteurs de boues pour le recyclage. Développer d'autres modes d'élimination des boues, notamment la co-incinération, permettrait de valoriser ces déchets, par exemple en cimenterie. Les agriculteurs propriétaires sont attachés à la qualité et à la préservation de leurs terres. Le manque de recul sur les conséquences de l'épandage des boues sur la qualité des eaux et des sols devrait inciter à la prudence. Aussi, la charte de qualité qui semble se mettre en place sera fondée, dans sa démarche, sur le respect du principe de précaution : transparence, traçabilité, contrôles. Certains opérateurs refusent actuellement les produits issus des terres sur lesquelles des épandages de boues ont été opérés. En effet, l'accumulation de certaines molécules indésirables dans les sols pourrait contaminer les produits agricoles, à l'état naturel comme transformé ; quelles seraient alors les incidences sur la santé ?

M. BIWER comprend les doutes de Mme PREISLER et admet qu'un consensus des experts et des acteurs sur ces questions est nécessaire.

M. DEFLORAINE rassure Mme PREISLER : des essais ont été effectués, avec le soutien de l'Agence, afin d'observer dans quelle mesure lesdites substances indésirables risquaient de migrer dans les plantes. Un comité scientifique est en place et les outils sont adaptés à une mesure fiable du risque. Cependant, il est évident que la situation évolue : aujourd'hui, certains producteurs de boues ont notamment tendance à opérer des mélanges afin de transformer en produits « fertilisants » des déchets dont les taux ont dépassé les seuils légaux. En tant que responsable agricole, M. DEFLORAINE est indigné par cette méthode qui consiste à rendre commercialisable un produit dangereux à la base. Pour éviter les mauvaises surprises, il est essentiel d'assurer la traçabilité sur les différents lots.

M. AUBERTEL affirme qu'en Lorraine, les boues papetières ne subissent aucun mélange. Par ailleurs, une expérience est actuellement menée dans le département de l'Isère, dans une installation où il est procédé à un mélange de boues papetières et urbaines pour lequel la traçabilité est scrupuleusement respectée jusqu'à l'épandage. Des analyses permettent de s'assurer de la totale innocuité du produit final.

M. DEFLORAINE précise que ses propos ne visaient aucunement M. AUBERTEL.

M. INGWILLER se dit surpris de l'inquiétude exprimée par Mme PREISLER concernant les risques pour la santé des consommateurs finaux. Il existe dans chaque département des responsables de l'épandage des boues, qui doivent se conformer à un cahier des charges très précis, afin de prévenir

toute contamination des sols ou des produits de consommation. Les Conseils Généraux et les Chambres d'Agriculture veillent à la bonne application de cette démarche.

Approbation des procès-verbaux

M. BOULNOIS indique qu'il n'a reçu aucune observation écrite de la part des participants concernant les procès-verbaux des séances des 27 et 28 novembre 2003.

En l'absence d'observations, les deux procès-verbaux sont adoptés en l'état.

II/ EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2003

1. Présentation du compte financier

La présentation est effectuée par M. GERARD, agent comptable. Le compte financier de l'exercice 2003 figure, dans son intégralité, dans le dossier de séance. Pour en faciliter la lecture, une synthèse d'une page a été réalisée.

I. L'exécution budgétaire

Fait notable, le compte financier 2003 connaît une réduction de 120 millions d'euros, ce qui tient au fait que les redevances ont été, pour la première fois, exprimées en valeurs « nettes » et non plus en « brut ». Les comparaisons avec l'exercice précédent sont donc moins significatives.

A - Les dépenses

Globalement, le taux d'exécution budgétaire est de l'ordre de 94,5 % pour les dépenses. Ce taux s'améliore de façon importante, puisqu'il n'était que de 90 % en 2002. Un effort notable a donc été accompli par l'Agence de l'eau.

Quelques reliquats subsistent cependant, notamment du côté des subventions « pollution » aux collectivités, avec 1,7 million d'euros de crédits inemployés. Ce chiffre est toutefois à relativiser au regard de la dotation initiale importante de ce poste (62 millions d'euros).

Pour les opérations en capital, le taux d'exécution est également très satisfaisant : il est supérieur à 99 % en ce qui concerne les prêts. Les dépenses d'investissement propres à l'établissement font apparaître, quant à elles, un reliquat de 1,1 million d'euros, qui correspond à des reports de crédits sur des opérations pluriannuelles.

B - Les recettes

La comparaison entre prévisions et réalisations est encore meilleure en ce qui concerne les recettes ; cela s'explique par le fait que, contrairement aux dépenses, il n'existe pas de strict plafonnement des recettes.

Les recettes de la première section sont de l'ordre de 155 millions d'euros. Celles sur les opérations en capital s'établissent à 46 millions d'euros. La moins-value globale est de 2,6 millions d'euros, qui provient essentiellement des remboursements des prêts accordés par l'Agence, inférieurs de 2,8 millions d'euros aux prévisions. En effet, un certain nombre de

remboursements de prêts ont été suspendus pour des raisons diverses ; or les résultats des opérations aidées par des prêts ne peuvent donner lieu à des décisions de transformation tant que tous les éléments nécessaires ne sont pas rassemblés.

II. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables et/ou budgétaires, qui ne traduisent pas de flux financiers observables. L'exemple type est ici la dotation aux amortissements, qui se retrouve en « recettes » au compte 28.

L'année 2003 a été marquée par quelques opérations qui ont eu des conséquences sur les finances de l'établissement, notamment une dotation complémentaire pour créances douteuses de 0,5 millions d'euros. Cette provision existait mais n'avait jamais été mise à jour. Cela concerne essentiellement toutes les procédures de redressement et de liquidation judiciaire, qui sont malheureusement en augmentation.

Des opérations de régularisation sur les immobilisations ont également été opérées ; ainsi, en 2002, l'Agence avait encore, au compte 23, une « immobilisation en cours » de 4,5 millions d'euros. Utilisés depuis longtemps, ces biens ont été transférés au compte d'immobilisation 21, tout en procédant à une opération de rattrapage sur les amortissements à hauteur de 0,55 million d'euros.

III. La situation financière à la clôture de l'exercice 2003

La différence entre les charges et les produits de la première section fait apparaître un déficit de 26 millions d'euros - contre 38 millions d'euros prévus initialement. La différence provient essentiellement des crédits non employés (5,5 % du budget). Malgré tout, par rapport à l'exercice précédent, le déficit est bien là. Paradoxalement, cela correspond à l'objectif poursuivi par l'Agence.

Concernant les opérations en capital, il était prévu une diminution du fonds de roulement de 24 millions d'euros. Celle-ci ne s'établit finalement qu'à -14 millions d'euros. L'Agence n'avait pas connu de diminution aussi conséquente de son fonds de roulement depuis très longtemps.

En 1999, le fonds de roulement s'élevait à 100 millions d'euros ; en 2000, il atteignait son plus haut niveau : 131 millions d'euros, pour ensuite redescendre à 104 millions en 2001. Il est resté stable en 2002 et s'est établi à 94 millions d'euros cette année, chiffre qui ne tient pas compte des versements exceptionnels qui vont devoir être faits à l'Etat.

IV. La trésorerie de l'établissement

Les disponibilités

Parallèlement au fonds de roulement, il convient d'apprécier l'évolution de la trésorerie. De façon paradoxale, le fonds de roulement a diminué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003, tandis que la trésorerie doublait, pour atteindre 82 millions d'euros en fin d'année. Ce phénomène s'explique par l'amélioration des taux de recouvrement mais aussi par le fait qu'un lot important de mandats - de l'ordre de 20 millions d'euros - portant sur 2003 n'a été payé qu'en janvier 2004.

Une projection à court terme de l'évolution de la trésorerie doit prendre en compte les participations que l'Agence doit encore au Ministère de l'Environnement. Le FNSE a été abondé, ainsi que la moitié de la contribution exceptionnelle, ce qui se ressent sur la trésorerie de l'établissement,

qui n'est plus que de 56 millions d'euros. Or un nouveau paiement, de l'ordre de 23 ou 24 millions d'euros, va impacter ce montant.

Débat intermédiaire

M. BIWER s'étonne du fait que l'Agence a été très performante en ce qui concerne le taux d'exécution des dépenses mais, considérant l'augmentation du fonds de roulement, ne semble pas faire preuve de la même efficacité en matière d'investissement.

M. GERARD précise que le fonds de roulement est passé de 108 millions d'euros à 94 millions d'euros entre 2003 et 2004, soit une baisse de 14 millions d'euros.

M. AUBERTEL exprime sa difficulté à comprendre la façon dont fonctionne l'exécution budgétaire de l'Agence. Les recettes sont connues, mais l'Agence a du mal à prévoir ses dépenses ; c'est l'inverse de ce qui se passe dans l'industrie, où il est aisé de prévoir les dépenses mais pas les recettes. De fait, l'objectif de l'Agence est de dépenser de manière à pouvoir utiliser toutes ses recettes.

M. BOULNOIS souhaite éviter un débat entre comptabilités publique et privée. Les budgets sont préparés en vue d'allouer un maximum d'aides. La raison d'être de l'Agence est de dépenser, conformément aux prévisions du programme qui sont élaborées et votées par le Conseil d'Administration. C'est dans cette optique que 2003 a été une très bonne année en termes d'exécution budgétaire, puisque l'Agence s'est approchée des 100 %, que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissements (délégués aux maîtres d'ouvrage).

Selon M. BAUER, la dépense n'est qu'un moyen qui permet d'atteindre les objectifs d'amélioration écologique du bassin.

M. DUBOURDIEU rappelle qu'effectivement, l'objectif n'est pas de dépenser sans compter mais de dépenser en vue de réaliser les missions de l'Agence. De ce point de vue, il donne un satisfecit à l'Agence. En revanche il est souhaitable que le fonds de roulement soit encore diminué. A cet effet, il conviendrait de cesser de raisonner comme si les dépenses prévisionnelles allaient être exécutées à 100 %, sans quoi un inéluctable reliquat viendra systématiquement s'ajouter au fonds de roulement en fin d'exercice.

Pour M. VIAL, la question qui sera posée dans le futur n'est pas « Avons-nous bien dépensé les moyens qui étaient à notre disposition ? », mais plutôt : « Comment les moyens que nous avons dépensés ont-ils abouti à une amélioration de l'état des eaux ? ». L'important est donc, dans un premier temps, de constater que l'Agence est opérationnelle et sait progresser ; cela permet d'envisager de passer à l'étape suivante sereinement.

M. BOULNOIS confirme que le programme pluriannuel adopté par les instances du bassin d'une part, et l'outil exécutif qui y est associé d'autre part, permettent effectivement de mettre en œuvre une politique liée à la protection de l'environnement et à la reconquête des milieux. Il attire en outre l'attention des membres du Conseil d'Administration sur le fait que la résorption du fonds de roulement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est strictement équivalente à celle qui a été obtenue par l'Agence de Loire-Bretagne par exemple, alors même que cette dernière dispose d'un budget deux fois plus important.

M. BIWER ouvre une parenthèse : il porte à la connaissance du Conseil d'Administration le remplacement de M. GAUMAND par M. MICHELET, nouveau Directeur Régional de l'Environnement, auquel il souhaite la bienvenue.

Les placements

M. GERARD rappelle que les placements sont autorisés à hauteur de 70 % de la trésorerie au 1^{er} janvier du début de l'exercice. L'année 2003 ayant été marquée par une importante trésorerie, cela a permis de maintenir des placements à hauteur de 29 millions d'euros, composés de valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat. Ils sont répartis en trois tiers environ, dans des valeurs à plus ou moins long terme. Les obligations constituent des placements à long terme, les bons du trésor des placements à moyen terme et les SICAV sont mobilisables immédiatement. Le rendement de ces 29 millions d'euros a été, l'an dernier, de 998 000 euros. L'autorisation de placement pour 2004 a été renouvelée à hauteur de 70 % de la trésorerie observée au 1^{er} janvier, ce qui représente 57 millions d'euros.

2. Adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2003

M. ALET demande au Conseil d'Administration de se prononcer formellement sur le compte financier et les affectations de résultat. Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- reprendre sur les réserves le montant nécessaire à la couverture du déficit indiqué ;
- transférer 42,2 millions du compte « report à nouveau » vers les réserves, pour permettre sa remise à niveau.

Si cette proposition est adoptée, le niveau des réserves s'établira à 49,9 millions d'euros.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 04/01).

3. Exécution financière du programme en 2003

I. Exécution du budget de l'exercice 2003

M. ALET passe au commentaire des résultats de l'exercice 2003 en fonction de la grille de lecture du programme d'activités de l'agence, replacé dans un contexte pluriannuel. Son exposé appréhendera les dépenses et les recettes de manière analytique.

Les ressources ont été constituées à 86 % par des redevances. La recette constituée par la contre-valeur représente 55 % des recettes de l'Agence. Enfin, trois recettes d'un montant à peu près équivalent sont observées : les redevances de pollution des activités économiques, le prélèvement et les remboursements de prêt.

Le volet « emplois » distingue les dépenses de fonctionnement de l'Agence (7 %) des aides versées par cette dernière. Ces aides mobilisent 83 % des dépenses de l'Agence. Lorsque M. GERARD parlait d'un « taux de réalisation élevé », ce sont ces dépenses qu'il évoquait. Il s'agit de dépenses de transferts, qui consistent à verser à des maîtres d'ouvrages des aides à l'investissement « pollution », des aides à l'investissement « ressource » ou encore des aides au fonctionnement. Le FNSE représente, quant à lui, 3 % des dépenses de l'Agence.

Un zoom sur la répartition des interventions permet d'évaluer la proportion d'aides à l'investissement (dont 48 % sont consacrées à la lutte contre la pollution des collectivités et 29 % à la lutte contre la pollution de l'industrie) par rapport aux aides de fonctionnement.

II. Analyse du fonds de roulement au 31 décembre 2003

Le niveau de fonds de roulement est le premier indicateur financier qu'il convient d'observer pour évaluer l'exécution du programme. Il peut exister un décalage entre la prévision du programme en termes pluriannuels et la prévision annuelle du prélèvement sur le fonds de roulement, qui est calquée sur la réalisation de l'exécution. Il était prévu, sur le programme, un prélèvement de 12,6 millions d'euros ; ce chiffre s'est finalement établi à 14,4 millions d'euros, ce qui correspond à peu près à l'objectif fixé. Le fonds de roulement est ainsi tombé à 94 millions d'euros à la fin de l'exercice, ce qui représente 5,3 mois de dépenses contre 6,6 lors de l'exercice précédent.

Le renversement de tendance évoqué tout à l'heure est dû à deux causes essentielles : d'une part la politique menée par l'Agence pour relancer systématiquement les maîtres d'ouvrages, qui a permis d'accélérer les paiements aux bénéficiaires d'aides ; d'autre part l'effort de l'Agence en matière de prévision budgétaire, qui a permis de mieux ajuster les crédits aux besoins.

Enfin, il convient de noter que l'écart entre les prévisions et les réalisations, sur les deux dernières années, s'est atténué.

III. Evaluation du « reste à payer » au 31 décembre 2003

L'évaluation du reste à payer au 31 décembre 2003 est le second indicateur significatif pour l'exécution du programme. Les dépenses 2003 peuvent concerner des aides du sixième, du septième ou du huitième programme. Le reste à payer au titre du sixième programme est minime. Pour ce qui est du septième programme, ce reste à payer est de l'ordre de 163 millions d'euros et il s'établit à 57 millions d'euros pour le huitième programme.

Au cours de l'exercice 2003, l'agence a versé 103 millions d'euros d'aides à l'investissement. Le reste à payer sur ces aides s'élève à 237 millions d'euros, qui constituent le report à nouveau adopté plus haut par le Conseil d'Administration.

III/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ANNEE 2004

M. ALET présente la décision modificative numéro 1 du budget de l'année 2004. Celle-ci prévoit, premièrement, quelques modifications en dépenses sur les crédits d'intervention et deuxièmement, l'intégration de la décision modificative provisoire - comme il est d'usage de le faire au début de chaque exercice.

M. ALET détaille les principaux éléments de cette décision modificative.

Dépenses

- En dépenses d'investissement, un virement de crédits permettra une mise en conformité par rapport au plan comptable.
- En dépenses de fonctionnement, il s'agit d'une part d'abonder de 123 300 euros la dotation des études inter-agences, dont le bilan est connu chaque année en début d'exercice alors que le budget est déjà voté ; d'autre part, d'abonder de 20 millions d'euros les subventions aux interventions. Il s'agit d'une opération d'ordre, qui est réalisée tous les ans. Compensée par une recette du même montant et complètement indépendante du versement des aides courantes aux maîtres d'ouvrages,

elle permet à l'agence de traiter les transformations de prêts en subventions, afin de clôturer les contrats des collectivités dès lors qu'ils se sont réalisés conformément aux projets.

Recettes

- L'inscription en recettes des études inter-agences (évoquées ci-dessus dans le volet « dépenses »), à hauteur de 35 300 euros ;
- Le remboursement des prêts d'intervention à hauteur de 20 millions d'euros.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré par un prélèvement complémentaire de 762 357 euros sur le fonds de roulement, qui correspond, pour l'essentiel, au financement de la décision modificative de report.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. La décision modificative n°1 du budget de l'année 2004 est adoptée à l'unanimité (délibération n°04/02).

IV/ VIII^{ème} PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE 2003-2006

1. Bilan technique 2003 des aides allouées dans le cadre du VIII^{ème} programme d'intervention

M. BOULNOIS indique que ce premier bilan du VIII^{ème} programme de l'Agence s'inscrit dans la démarche souhaitée par le Conseil d'Administration : conçu comme un programme de transition au départ, il avait été envisagé qu'il puisse être adapté en cours de route. Il s'agit donc de se demander s'il convient, au vu du bilan qui va être présenté, d'amender le programme tel qu'il va continuer d'exister pour la période 2005-2006.

M. HOELTZEL explique que, traditionnellement, les rapports étaient fondés sur des indicateurs physiques, tandis qu'aujourd'hui l'interprétation est liée à des lignes de programme. La redéfinition des indicateurs occupe une grande partie des réflexions qui sont menées par l'Agence actuellement.

I. Les aides à l'investissement

M. HOELTZEL se propose de répondre à la question suivante : « Quel bilan peut-on tirer du VIII^{ème} programme, au terme de sa première année d'exécution (2003) ? ».

Panorama général de l'affectation des autorisations de programmes d'investissement

Avec 92,06 % de consommations d'AP, l'exercice 2003 est satisfaisant mais il s'inscrit en baisse de 26 % par rapport aux lignes du VII^{ème} programme. Cela s'explique par le fait que les lignes du VII^{ème} programme avaient été abondées progressivement par des prélèvements sur le fonds de roulement disponible, afin de répondre aux impératifs de soutien de l'activité industrielle en 2001 et 2002.

Il y a un écrêtement constant, depuis plusieurs années, entre le montant des travaux et le montant retenu ; mais au final le taux moyen d'aide, toutes aides confondues, est relativement stable : il s'établit à environ 42 %.

Le nombre d'aides accordées progresse mais il n'atteint pas le niveau de l'année 2000, pour laquelle un pic des aides liées au PMPOA avait été enregistré. Le modèle est cependant dans une phase de croissance : le nombre d'aides se développe, mais sur des volumes plus petits.

En occultant la part industrielle dans le montant des aides en 2001 et 2002, la continuité entre le VII^{ème} et le VIII^{ème} programme apparaît. Le volume d'AP pour les collectivités et le monde agricole est en baisse, mais il n'est pas pour autant en rupture par rapport au programme précédent.

Restent des problèmes récurrents d'engagements et de consommation des crédits notamment pour les travaux contractualisés.

M. BIWER explique qu'il est souvent difficile, pour les collectivités ou les entreprises, de trouver des cabinets d'études et des maîtres d'œuvres qui respectent les délais. Au moment où, en prévision de 2005, la courbe devrait être sur une pente ascendante, elle fléchit ; c'est un signe de la mauvaise santé des collectivités territoriales.

M. BOULNOIS complète la réponse de M. BIWER. Lorsqu'une Agence comme celle du bassin Rhin-Meuse s'engage sur un programme de financement pluriannuel en vue de protéger l'environnement et les milieux naturels, cela permet aussi d'injecter dans le circuit économique de l'argent dans des proportions importantes : 1€ d'aide correspond à 2,5€ d'investissement en moyenne.

M. INGWILLER constate, au vu des graphiques, que l'année 2003 correspond à un point bas en ce qui concerne les montants de travaux et les montants d'aides. Pour reprendre l'analyse de M. BOULNOIS portant sur la contribution des aides à l'activité économique du bassin, il estime que cet enjeu n'est pas essentiel par rapport à l'objectif final qui est l'amélioration de la qualité des eaux. Il s'interroge enfin sur l'attractivité du VIII^{ème} programme et se demande si le complément de financement qui a été prévu est réaliste.

M. BOULNOIS indique que le niveau d'aides qui est proposé aux collectivités est généralement de 40 %. Il est difficile de proposer une formule plus attractive. Cumulée avec l'apport du Département, l'aide publique va souvent jusqu'à contribuer à hauteur de 80 % aux projets mis en œuvre, que ce soit dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement et de l'épuration. Il est toujours possible d'aller plus loin, mais si aucun effort n'est exigé de la part du partenaire (ici les collectivités), ce dernier ne sera guère motivé. Or au-delà du respect des dispositions réglementaires, la mission des collectivités est d'améliorer le cadre de vie de leurs contribuables et donc la qualité des eaux. Dans cette optique, il semble à M. BOULNOIS que le VIII^{ème} programme est bien dans cet objectif.

M. BIWER reconnaît qu'il y a une tendance naturelle à l'augmentation concomitante des subventions et des coûts. Pour éviter ce phénomène, il est souhaitable qu'il subsiste une part de financements locaux. A cet égard, il remercie les services de l'Agence, qui ont fait un énorme travail de relances.

La lutte contre la pollution des collectivités

M. HOELTZEL indique que la majorité des aides sont encore, actuellement, allouées aux collectivités. L'industrie est en nette baisse puisqu'elle ne représente plus que 18 % des aides. L'agriculture redémarre par le biais du PMPLEE. Les autorisations de programmes pour les collectivités correspondent essentiellement à des engagements de tranches et connaissent, au début de cette année, un excellent démarrage, qui vient dissiper les craintes exprimées. Le nombre d'études préalables à la signature de contrats est notamment en très forte augmentation : les collectivités se mettent à niveau, en vue des échéances de 2005.

Les subventions aux collectivités se répartissent comme suit : 36,3 millions d'euros d'aides à l'investissement et 7,5 millions d'euros d'aides au bon fonctionnement, ce qui correspond aux axes prioritaires du VIII^{ème} programme. 23 nouveaux ouvrages visés par la directive ERU ont été mis en service lors du dernier exercice et cette tendance est confirmée début 2004. Dans le même temps, les aides comme les études basculent du secteur urbain vers le secteur rural, au fur et à mesure que l'échéance de 2005 approche.

La nette progression des aides au bon fonctionnement se traduit par des résultats concrets sur l'amélioration des milieux naturels.

Parallèlement, la programmation de travaux s'inscrit en forte hausse.

Le basculement du VII^{ème} au VIII^{ème} programme a beaucoup mobilisé les services de l'Agence ; de nombreuses études préalables à la signature de contrats ont eu lieu.

La lutte contre la pollution des industries

Concernant la dépollution industrielle, le nombre d'aides est en baisse par rapport aux autres années ; paradoxalement, c'est la première année qu'autant d'aides au fonctionnement sont allouées, en montant. Les secteurs prédominants sont toujours les déchets, les pollutions accidentelles, la dépollution de sols pollués et la pollution classique.

Un certain tassement des investissements dans le domaine industriel est à noter.

La lutte contre la pollution agricole

Dans le domaine agricole, le niveau de réalisation du programme est moindre par rapport aux autres années ; il est toutefois remonté, récemment, grâce au redémarrage du PMPLEE. 352 aides ont été attribuées dans ce cadre, ce qui correspond à environ 4 millions d'euros, chiffre nettement supérieur à celui rencontré dans les autres bassins.

Au vu de l'échéance du 30 juin 2003, l'accent a également été mis sur les aides à l'irrigation. L'activité reste cependant modeste.

Il existe différents produits d'aides en matière de pollution diffuse agricole :

- la sécurisation des sites de stockage et de manipulation des produits phytosanitaires ; sur ce point, l'objectif n'est pas complètement atteint mais la démarche recueille une bonne adhésion, avec 80 opérations mises en œuvre en 2003 ;
- la pollution diffuse classique, qui recouvre tout ce qui est lié à la maîtrise de l'occupation des sols ; sur ce point, l'objectif est largement dépassé et le dispositif bénéficie d'une bonne visibilité.

Les opérations « Ferti Mieux » marchent bien dans l'ensemble ; en plus des seize opérations prévues en 2003 sur le VIII^{ème} programme, trois opérations supplémentaires de bassin prioritaire ont été engagées.

La protection des eaux souterraines

De nombreuses actions ont concouru indirectement à la protection des eaux souterraines. En croisant l'ensemble de ces actions, les eaux souterraines apparaissent globalement comme l'objectif cible essentiel des actions de l'Agence.

II. Les aides au fonctionnement

La politique en matière de collecte des déchets

L'Agence a une action soutenue vis-à-vis des PME-PMI, mais avec des résultats quelque peu décevants : ces aides ne représentent en effet que 17 % en volume des AP et 40 % en nombre.

Les conventions avec les industriels tardent à se mettre en place.

Globalement, le niveau d'activité est satisfaisant et inclut de nombreuses opérations collectives. D'autres bassins mettent l'accent sur la communication ; l'Agence Rhin-Meuse, de son côté, privilégie les actions.

Le bilan fait apparaître différents produits phares, dans le domaine de la récupération des automobiles usagées, des garages, de l'agriculture, des pressings, etc. D'autres opérations sont également en cours, dans le domaine de l'imprimerie ou des métiers de bouche par exemple. Ces actions sont à relier à la politique de « services relais ».

La protection des ressources en eau potable

Le niveau de réalisation stagne pour ce qui a trait à la protection des ressources en eau potable. 93 collectivités travaillaient sur ce sujet en 2003 ; il convient de trouver un levier d'action qui permettrait d'augmenter ce chiffre.

L'amélioration de la qualité de l'eau

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'eau, les actions portent principalement sur la lutte contre la bactériologie et le plomb, conformément aux priorités du huitième programme. Des opérations de sectorisation de l'approvisionnement en eau ont été mises en place. Le volume d'AP connaît ici une légère réduction par rapport au septième programme.

Il restera, courant 2004, à compléter le dispositif d'aides en matière de protection des ressources AEP. Au global en 2003, les aides ont tout de même atteint un montant de 9 millions d'euros à comparer aux 12 millions d'euros par an d'autorisations de programme prévues au VIIIème programme. Il est également prévu de proposer des aides au bon fonctionnement en matière d'eau potable à compter de 2005 ce qui devrait au fond nous permettre d'atteindre les niveaux d'engagement ciblés.

La préservation des milieux naturels

La préservation des milieux naturels est un secteur en pleine croissance : le volume d'aides a quasiment doublé. 475 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en 2003, pour un objectif moyen fixé à 350 kilomètres dans les septième et huitième programmes.

Les boues d'épuration

Le total des aides dans le domaine des boues d'épuration, collectivités et industriels confondus, est de 4,1 millions d'euros. Des premiers projets d'opérations d'unités centralisées s'initient.

SAGE

L'objectif général de l'Agence concernant le SAGE est de favoriser la mise en place d'emplois-relais sur les opérations menées. La dynamique repart ; au niveau du Bas-Rhin, il est envisagé de transformer un contrat de rivière en SAGE.

Sur l'ensemble du bassin, le taux de recouvrement géographique commence à devenir significatif.

La communication

Les aides nouvelles nécessitent un travail de communication. De manière générale, l'Agence entretient de bonnes relations avec ses partenaires et cette tendance va sans doute s'accroître avec l'émergence de préoccupations liées à l'information participative du grand public et le renforcement des actions en matière d'éducation à l'environnement.

III. Bilan

Parmi les points positifs, il faut noter la dépollution des collectivités, les eaux de rivières ou encore les pollutions diffuses qui, globalement, suivent l'objectif du huitième programme.

Certaines choses sont à améliorer : il sera sans doute question, en Commission des programmes, d'une légère inflexion de la politique d'aides en matière d'AEP. Il convient notamment de se demander s'il n'est pas possible d'aller légèrement au-delà de ce qui est fait actuellement, sans pour autant s'éloigner de l'esprit du programme.

Les PME-PMI devraient, quant à elles, faire l'objet d'une politique plus offensive, ainsi que l'activité industrielle de manière générale.

2. Adaptation du VIII^{ème} programme en 2004

M. BEGUIN remercie M. HOELTZEL pour sa présentation. Il regrette que le programme complémentaire relatif à l'élevage en Lorraine n'ait pu se réaliser, faute de volonté politique claire au plus haut niveau de l'Etat ; il lui semble qu'au regard des courbes présentées, il sera très difficile de remplir les résultats escomptés dans le délai fixé par l'Union Européenne. En effet, la renégociation en cours des subventions de la PAC n'est pas de nature à favoriser, dans les prochains mois, les investissements opérés par les agriculteurs. Il convient donc de regarder attentivement quels moyens il est possible de mettre en œuvre afin de ne pas défavoriser les petits et moyens producteurs qui se retrouveraient sans subventions en fin de programme.

M. BEGUIN se félicite en outre de la proposition qui est faite de protéger physiquement et durablement des bassins de captage. Il s'agit d'un problème majeur à son sens, qui nécessiterait de négocier en amont avec les acteurs adéquats, par exemple la SAFER, organisme en charge des régulations foncières. Les opportunités sont nombreuses, il faudrait les saisir afin de mettre en œuvre une politique de moyen voire long terme en ce domaine. Compte tenu de la difficulté des négociations foncières dans les secteurs concernés, il aurait par exemple été utile de profiter de la mobilité foncière qui a résulté de la définition de la trajectoire du futur TGV Est.

En dernière instance, M. BEGUIN avoue avoir été un peu surpris par le bilan très optimiste dressé par M. HOELTZEL sur les SAGE. S'il s'agit d'un chantier largement avancé en Alsace, il n'en va pas de même en Lorraine où, jusqu'à présent, aucun SAGE n'a pu véritablement émerger, faute de volonté politique. Il est à espérer que la Région Lorraine se saisisse enfin de l'opportunité, pour une grande collectivité publique, de se pencher sur la problématique des eaux souterraines. Certaines nappes sont menacées et il convient d'anticiper la situation dans les secteurs concernés.

M. DESROQUES souligne également la qualité de la présentation de M. HOELTZEL. Il considère que la baisse des aides allouées aux industriels s'inscrit dans un climat général de raréfaction de l'investissement industriel. A cet égard, la conclusion de M. HOELTZEL, de même que la synthèse écrite proposée par M. BOULNOIS, évoquent des « actions concrètes » à mener auprès de cette catégorie d'usagers. M. DESROQUES s'interroge sur les pistes imaginées par l'Agence pour favoriser ce type d'aides et d'actions. En particulier, il aimerait savoir s'il est envisageable d'améliorer le montant des aides, afin de les rendre encore plus incitatives.

M. BOULNOIS apporte une réponse négative à la deuxième interrogation soulevée par M. DESROQUES. L'action de l'Agence s'inscrit en effet dans un système très encadré au niveau européen. Les instances du bassin ont déjà pris l'option la plus haute en termes de financements, selon les modalités suivantes : 15 % de subventions et 60 % de prêts sans intérêts, ce qui représente une couverture des investissements à hauteur de 75 %.

En ce qui concerne les incitations à l'investissement, les pistes explorées à l'heure actuelle sont essentiellement tournées vers le tissu des PME-PMI, les gros foyers de pollution industrielle ayant déjà été traités pour la plupart. Les PME-PMI représentent donc aujourd'hui un défi - sans parler de l'artisanat. Il est envisagé de s'appuyer sur des organismes-relais, qu'il s'agisse des chambres consulaires ou des organismes socioprofessionnels. Cela a déjà été fait par le passé ; le but est de susciter des actions collectives permettant d'avoir des résultats sur les milieux naturels.

M. DUCASTELLE exprime également une inquiétude concernant la baisse de l'investissement industriel. Les causes principales sont connues, mais la question de l'efficacité de l'agence sur le terrain se pose également, notamment suite à la réorganisation de ses services.

M. BOULNOIS rassure M. DUCASTELLE : dans la nouvelle organisation de l'Agence, les industriels disposent d'un réseau d'interlocuteurs équivalent au passé ; le périmètre d'action des chargés d'affaires de l'Agence est réparti selon cinq grands territoires et leur nombre est fonction de l'importance de chacun de ces territoires (population, entreprises, collectivités, etc.). Cette réorganisation interne ne s'est absolument pas traduite par une baisse des interventions. L'Agence conserve donc sa capacité à instruire et à démarcher tous les dossiers d'aide.

M. AUBERTEL rétorque qu'en fonction des informations qui lui sont remontées du terrain, il s'avère que la nouvelle organisation de l'Agence reste un mystère pour nombre de ses partenaires. Beaucoup ne savent plus quel est leur interlocuteur au sein de l'Agence. Par ailleurs, il ressort de

l'opinion générale actuelle dans le milieu industriel, que les aides deviennent insuffisantes et trop encadrées. M. AUBERTEL est conscient que cette tendance provient, pour l'essentiel, des directives de l'Union Européenne, qui aboutissent à des situations parfois très handicapantes pour les industriels. Cela touche particulièrement la grande industrie, qui va bientôt se voir appliquer, en outre, une taxe sur les émissions de CO₂. Or ces éléments interviennent à un moment où l'évolution de l'euro par rapport au dollar est de plus en plus préoccupante. Ceci dépasse le cadre de l'Agence, mais il est important d'avoir conscience de ces éléments car ils vont contribuer fortement à la baisse de l'investissement, notamment en raison des délocalisations qu'ils vont entraîner.

M. BIWER partage le souci de M. AUBERTEL.

Concernant la lisibilité de la nouvelle organisation de l'Agence pour ses partenaires, M. BOULNOIS souhaite rassurer M. AUBERTEL : les interlocuteurs sont clairement définis et il est aisé, pour un maître d'ouvrage, de trouver le chargé d'affaires correspondant à sa localisation géographique, par l'intermédiaire du site Web de l'Agence par exemple.

M. DEFLOIRINE constate que, pour ce qui a trait au programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage, le nombre de demandes étant extrêmement faible, la Chambre d'Agriculture n'a pas ressenti la nécessité de remplacer le chargé de mission récemment parti. Ceci dénote un attentisme généralisé parmi les agriculteurs, qui expriment des inquiétudes liées à la réforme laitière de la PAC, y compris dans les zones vulnérables et prioritaires. M. DEFLOIRINE estime que le nouveau programme de mise aux normes est beaucoup moins attractif que le premier ; les petits élevages, notamment, y sont moins bien traités. Les enquêtes qui ont été effectuées par la Chambre d'Agriculture montrent que de nombreux agriculteurs envisagent d'abandonner la production laitière, ou ne souhaitent pas investir dans l'immédiat. Le risque est grand de voir arriver, juste avant l'échéance du programme, une vague soudaine de demandes d'investissement, qu'il serait impossible de traiter dans les temps. Il s'agit donc d'imaginer des programmes d'investissement plus souples, moins coûteux et donc plus attractifs pour les agriculteurs.

D'autre part, M. DEFLOIRINE regrette que le programme complémentaire n'ait pu aboutir, alors même qu'il ne représentait aucun surcoût pour l'Etat. Quand il existe une volonté d'action collective de mise aux normes, il faudrait pouvoir y répondre positivement.

Sur les programmes « Ferti Mieux », l'action au niveau du bassin est exemplaire et les résultats probants. Même dans les secteurs non concernés, des actions pédagogiques sont proposées. A cet égard, M. DEFLOIRINE attire l'attention du représentant du Conseil Régional sur l'importance des opérations « Ferti Mieux », dont la précédente assemblée s'était désintéressée. Une opération sur la Seille est en cours, qui concerne deux départements : Moselle et Meurthe-et-Moselle. Or l'évaluation du deuxième programme avait révélé que seule une animation de proximité permettait d'accompagner les agriculteurs. En effet, il leur est demandé beaucoup de choses en peu de temps.

Concernant les CIPAN, M. DEFLOIRINE souhaite que l'Agence de l'Eau agisse dès aujourd'hui et en autorise la coupe anticipée afin que les réserves de fourrage soient rapidement reconstituées.

Enfin, M. DEFLOIRINE confirme le fait que le volet du programme portant sur les locaux phytosanitaires démarre plutôt doucement. Il salue toutefois l'action de simplification administrative et de lisibilité du programme qui a été menée. Une réticence subsiste pourtant, concernant le compteur d'arrêt automatique. Pour les petits exploitants qui n'ont pas les matériaux de forage adéquats, il s'agit d'un équipement lourd et il conviendrait peut-être d'alléger les critères. Il est cependant à prévoir que le problème phytosanitaire va s'accroître et occuper une place centrale à l'avenir.

M. BIWER retient de l'intervention de M. DEFLOIRINE que l'agriculture est soumise à des contraintes économiques préoccupantes ainsi qu'une crise de confiance.

M. DUMONT souhaite faire la synthèse des problématiques agricole et industrielle ; les deux sont soumises à un encadrement communautaire important, qui va dans le sens d'une baisse du montant des investissements pris en compte. Concernant les PMPOA notamment, le taux moyen d'aide était de l'ordre de 55 % des travaux, alors que sur les dossiers actuels de PMPLEE, il s'établit à 29 %. Il en va de même concernant la suppression de la demande qui avait été faite d'un programme complémentaire permettant de prendre en compte l'ensemble des dossiers portant sur les zones non vulnérables et non prioritaires. Il est en effet délicat de formuler une telle demande pour une région quand, au niveau national, l'échéance de 2006 sera difficile à respecter pour les zones vulnérables et prioritaires.

Sur le dispositif complémentaire visant à étendre le champs d'application du PMPLEE à certains cas particuliers d'intérêt environnemental évoqué par M. DEFLOIRINE, M. DUMONT affirme qu'il n'y a pas d'opposition de principe. Il subsiste simplement quelques points d'achoppement portant sur des cas particuliers (protections de captages ou d'élevages raccordés à des réseaux d'assainissement dont ils perturbent les performances).

Sur l'état d'avancement du nouveau programme, M. DUMONT partage le point de vue de M. DEFLOIRINE. Les DDAF déplorent l'attentisme et l'inquiétude des éleveurs.

M. BIWER rappelle que l'interpellation de M. DEFLOIRINE posait également la question de la diminution des charges globales.

M. DUMONT partage cette analyse ; il estime également qu'il convient de proposer, pour les petits élevages, des solutions plus légères en termes d'investissements.

M. VIAL confirme que la problématique générale est celle du respect des normes européennes. La directive « nitrates » exige notamment que les stockages tiennent compte des quantités nécessaires pour que les plans d'épandage soient conformes. Toutefois, les Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture sont actuellement en discussion afin qu'un certain nombre de procédures soient simplifiées pour les petits éleveurs. Des études devraient permettre d'identifier ceux qui ne sont pas obligés de faire des travaux. Des textes viennent, à cet égard, d'être signés.

Sur l'aspect financier, la France a demandé une dérogation pour pouvoir financer les travaux en zone vulnérable. Celle-ci a été accordée, mais à la condition que le problème soit réglé dans un délai très limité, ce qui a obligé à porter la priorité sur les élevages concernés. Il sera toutefois possible de travailler hors zones vulnérables après 2006. S'il était décidé de le faire avant cette échéance, de nouvelles négociations avec Bruxelles seraient nécessaires.

M. BAUER souhaite revenir sur les causes de la baisse de l'investissement industriel. Contrairement à ce qui a été dit, ce ne sont pas les sommes allouées mais bien l'initiative des industriels eux-mêmes qui constitue aujourd'hui le facteur limitant. Les associations d'industriels ont un rôle important à jouer pour promouvoir le programme : dans un contexte où l'investissement dans son ensemble est en diminution, les investissements de ce type sont d'autant plus perçus comme des immobilisations non productives.

Pour M. BOULNOIS, tant l'exposé de M. HOELTZEL que le débat qui a suivi devraient permettre de fournir la matière nécessaire à la Commission des programmes pour aboutir à une proposition d'adaptation du huitième programme. Celle-ci sera soumise au Conseil d'Administration fin 2004, avec une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2005.

X/ PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006

(Cette partie est traitée avec le point IV, comme suite à la modification demandée et adoptée de l'ordre du jour)

M. BOULNOIS indique qu'il s'agit, dans cette partie, de faire un point sur l'état d'avancement du projet de contrat de performance. La réflexion a débuté en 2002, au moment de la préparation du huitième programme ; le contrat de performance est conçu comme une construction homogène et complémentaire par rapport au programme d'intervention et devrait pouvoir aboutir, le cas échéant, à un projet d'établissement. Les moyens d'action prévus sont à la fois budgétaires et humains.

Le projet porte sur la période du huitième programme mais couvre l'ensemble des activités de l'agence : à côté de la mise en œuvre du programme existent en effet des activités complémentaires significatives, notamment le travail sur la directive-cadre européenne (DCE), les réseaux d'acquisition de connaissances, ou encore les dispositions relatives à l'organisation interne, portant sur l'amélioration des processus de perception des redevances et d'attribution des aides. M. BOULNOIS rappelle à cet égard que l'Agence s'est engagée dans une démarche de certification ISO, portant sur trois grands domaines d'activité : les redevances, les données et les interventions. Cela peut concerner la gestion des ressources humaines ou l'appui aux services dans le domaine de la connaissance (par exemple, le pilotage du système d'information sur l'eau).

Le projet de contrat de performance comporte des objectifs de résultats précis, en termes de qualité de service comme d'objectifs quantifiés ou décrits, ainsi que des indicateurs de résultats.

Le dernier volet de ce projet de contrat de performance vise à présenter les moyens à mobiliser pour mettre en œuvre les missions définies.

Cette opération a été lancée par les deux tutelles, au mois d'avril 2002. Depuis cette période, les travaux ont porté sur le contenu mais aussi sur les indicateurs envisagés pour chacun des contrats de performance des six Agences. La version finale, qui a été adoptée par la Direction de l'Eau en février dernier, est en cours de discussion avec la Direction du Budget. Le point d'achoppement porte sur les moyens : il est demandé aux Agences de réduire la masse salariale et donc les effectifs.

Cela étant, l'exercice a permis de mettre à plat l'ensemble des activités de l'Agence et de faire état, au-delà des activités communes à l'ensemble des six Agences, d'un certain nombre de spécificités ou particularités propres à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment le caractère international du bassin, qui génère des charges de travail supplémentaires.

Un certain nombre de points restant à éclaircir, le projet de document n'a pu être envoyé en l'état aux membres du Conseil d'Administration. Cependant, dès que le projet aura reçu l'accord des tutelles, il pourra être présenté au Conseil.

Un travail de consultation interne doit également avoir lieu, notamment auprès des représentants du personnel de l'Agence.

M. POTIER soumet au Conseil d'Administration une motion qui fait suite à un courrier adressé aux participants quelques jours auparavant. Il en fait la lecture aux membres du Conseil.

« Dans le cadre de la réforme de la politique de l'eau en France, et du projet de réorganisation institutionnelle associé, les représentants du personnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ont fait part de leur inquiétude sur les évolutions en cours et leurs conséquences sur les agences de l'eau, leur rôle, leurs missions, leur avenir.

Conscient que la mise en œuvre et la réussite des ambitions de la politique de l'eau dans le bassin nécessitent et nécessiteront une implication forte de l'Agence et de son personnel, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse demande que:

- le contrat d'engagement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse envers ses tutelles ministérielles se construise sur des bases équilibrées entre missions et moyens, permettant de répondre aux nouveaux enjeux, sans dégrader les missions essentielles de l'Agence ;*
- le cadre de gestion du personnel se formalise par un statut des personnels des agences de l'eau, offrant une base motivante et enrichissante pour tous. »*

M. VIAL rappelle les points essentiels qui ont été discutés lors de la réunion avec les représentants des personnels de l'Agence qu'il a reçus avant la présente séance. La présentation du budget de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, telle qu'elle a été faite aujourd'hui, montre qu'à l'avenir, les Agences de l'eau seront soumises à une obligation de résultats et devront donc présenter chaque année un bilan par objectifs, en précisant les impacts sur les milieux naturels. Dans ce domaine, les Agences de l'eau ont devancé les exigences de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances).

Cette réorganisation des services va se traduire par un degré supérieur de sophistication des missions et donc une diversification des domaines de compétences des agents. Un effort important leur est demandé à cet égard.

Les autres enjeux portent sur les moyens, c'est-à-dire tous les outils qu'il convient de maîtriser et faire évoluer : organisation financière, contrôle de gestion, etc. Les contrats de partenariat et de sous-traitance vont également acquérir une place importante dans le nouveau mode de gestion. Enfin, les ressources humaines constituent le dernier volet important, au titre des formations et de la gestion des carrières et des parcours des agents.

Deux types de réponses peuvent être apportées en la matière :

- une gestion en interne, fondée sur l'évolution de la pyramide des âges ;
- un statut inter-agences, voire un statut élargi à tous les établissements publics du domaine de l'écologie.

La dernière ambition paraissant trop complexe à mettre en œuvre à court terme, il a été décidé de revenir à une formule plus simple, à savoir travailler sur un statut inter-agences, dont la rédaction est en cours. Le Ministère chargé de l'Écologie est optimiste sur l'issue de ces négociations.

M. POULOUIN redoute que le contrat de performance ne soit perçu que comme un moyen permettant de répondre aux nouvelles missions de l'Agence vis-à-vis de ses tutelles. La présentation actuelle du contrat semble à cet égard négliger les activités courantes et « traditionnelles » de l'Agence, qui impliquent l'ensemble du personnel. Il ne faudrait pas que les activités d'intervention soient, à l'avenir, minorées au profit des engagements avec les tutelles.

M. POULOUIN indique également que le passage à la nouvelle organisation des services de l'Agence ne s'est pas traduit par une augmentation du nombre de chargés d'affaires, mais par leur simple regroupement.

La motion qu'il est demandé au Conseil d'Administration de soutenir fait écho à la réduction très forte des promotions et évolutions de carrière prévue dans une proposition d'octobre 2003. M. POULOUIN signale que la dernière proposition présentée va encore plus loin dans cette réduction ; il le regrette car les personnels, qui sont aujourd'hui motivés et intéressés par leurs missions, souhaitent une reconnaissance de leur travail. La mise en œuvre du huitième programme comme le projet de contrat de performance devraient prendre en compte les attentes du personnel et notamment l'amélioration de leur statut.

M. BIWER ne voit pas d'inconvénient à ce que le Conseil encourage une telle démarche, même si ces questions font l'objet de négociations au niveau du Ministère.

Pour M. AUBERTEL, le personnel ne se gère pas. On gère des évolutions de carrières, pas des personnes. En ce sens, M. AUBERTEL se prononce pour une gestion dynamique des carrières. Or un statut est parfois paralysant et empêche ce type de gestion.

M. POULOUIN explique que le statut existe déjà, mais qu'il ne prévoit pas de passerelles entre Agences pour les salariés : la mobilité du travail est restreinte à l'intérieur d'une même Agence. Le personnel souhaite une mobilité plus forte, aussi bien à l'intérieur de l'Agence que vers d'autres structures.

Pour M. AUBERTEL, cela prouve que le statut actuel est lui-même paralysant.

M. BIWER propose de soumettre la motion au vote du Conseil, en remplaçant « gestion du personnel » par « gestion de l'évolution et des carrières du personnel », selon la formulation proposée par M. AUBERTEL.

M. DUBOURDIEU annonce qu'il ne lui appartient pas de prendre part à ce vote.

Le Conseil d'Administration vote le soutien à la motion à l'unanimité, moins trois abstentions, sous réserve de la reformulation proposée par M. AUBERTEL.

Le texte de la motion ainsi adoptée est joint en annexe.

V/ MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1. Contrat-cadre avec les départements du Bas-Rhin et des Ardennes

M. BOULNOIS annonce que deux nouveaux contrats-cadres, avec les départements du Bas-Rhin et des Ardennes, balayant l'ensemble des domaines d'activité de l'Agence, viennent d'être adoptés. Ils doivent être validés par le Conseil d'Administration.

En l'absence d'observations complémentaires, les deux contrats-cadres sont validés par le Conseil d'Administration (délibération n° 04/03).

2. Bilan des demandes d'aides « sécheresse » et avancement de la démarche

M. HOELTZEL rappelle que, pour pallier les difficultés qu'ont connues les collectivités lors de la sécheresse de l'été dernier, un dispositif a été mis en place afin d'éviter les ruptures

d'approvisionnement en eau potable pour les usagers. Il est actuellement proposé d'infléchir le dispositif dans deux directions.

- Pour répondre à la situation précaire et aux demandes de certaines collectivités vosgiennes confrontées à des problèmes de qualité de drain et de vétusté des ouvrages de production d'eau, il est proposé d'étendre le dispositif, conçu à l'origine comme exceptionnel et transitoire, à certains travaux de réhabilitation que doivent engager ces collectivités.
- Il est d'autre part proposé de repousser la date butoir de présentation des dossiers à fin 2004 (la date butoir initialement prévue étant celle du 30 juin 2004).

M. BEGUIN soutient la proposition relative à la prorogation des délais. Il signale cependant que, dans le document qui a été remis aux membres du Conseil d'Administration, il n'est pas fait mention de cas critiques dans le département de la Moselle ; or deux communes de ce département, pour lesquelles il a déposé le matin même des dossiers d'aide, ont été également très touchées par la sécheresse.

M. BOULNOIS rassure M. BEGUIN : le champ d'action de l'Agence est constitué de l'ensemble du bassin. Aucune discrimination ne saurait prévaloir, sachant que l'agence se concerta avec les préfetures de département pour valider la réalité des pénuries d'eau déclarées.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 04/04).

3. Financement des démarches de certification environnementale ISO 14 001

M. HOELTZEL indique que les délibérations du huitième programme avaient prévu un financement des démarches de certification environnementale ISO 14 001. Suite à la réunion de la dernière Commission des aides, il a été demandé d'en préciser l'application. Attendu qu'environ deux tiers du coût total de ces démarches concernent l'eau et les déchets, il est proposé au Conseil d'adopter un niveau de financement correspondant à cet ordre de grandeur (hors coût salarial interne).

M. AUBERTEL émet quelques doutes. La réussite de ce genre de certifications est gagée par le fait que l'ensemble du personnel de la structure s'approprie la démarche. Or les entreprises se font de plus en plus accompagner par des organismes extérieurs. Aussi, M. AUBERTEL redoute que, par ce genre d'aides, l'Agence n'incite en fait les entreprises à externaliser plutôt que de mobiliser leurs ressources internes, ce qui aurait pour effet d'amoindrir l'efficacité des certifications.

M. BOULNOIS estime pour sa part qu'il est impossible d'externaliser totalement le travail de certification. Le risque théorique existe, mais dans la pratique une telle démarche serait vouée à l'échec.

M. AUBERTEL réplique que, sans pour autant aller jusqu'à tout externaliser, financer les certifications pourrait avoir comme conséquence d'encourager le développement de l'externalisation.

Pour s'être personnellement engagé dans de nombreuses démarches de certification, M. DESROQUES rejoint l'avis de M. BOULNOIS : toute certification qui ne serait pas portée en interne aboutirait à un échec. Il s'interroge cependant : les aides de l'Agence en ce domaine iraient-elles jusqu'au renouvellement des certifications ?

M. HOELTZEL répond par la négative, le but étant simplement de permettre la mise en place des premières certifications.

M. BOULNOIS apporte un élément de réponse complémentaire : ce projet avait été pensé dans l'optique de maintenir les liens avec le monde de l'entreprise, avec en toile de fond les incertitudes sur les conséquences de l'encadrement communautaire. L'évolution générale du parc des entreprises vers la certification avait alors été considérée comme un pas important à franchir, mais il n'était pas question de l'entretien courant. Cela étant, M. BOULNOIS se déclare ouvert à une discussion sur ce point en Commission des programmes.

M. AUBERTEL complète l'argumentation qu'il a développée précédemment, en ajoutant que la certification correspond à une démarche individuelle de la part des entreprises, ces dernières choisissant généralement cette option pour des raisons qui leur sont propres. Les y aider ne peut donc engendrer que des effets d'aubaine.

M. GOELLNER confirme cette analyse en ce qui concerne les grandes entreprises, mais il estime pour sa part que, pour des PMI-PME - qui constituent le cœur de cible du dispositif, étant donné le plafonnement du financement -, l'aide de l'Agence représente beaucoup plus qu'un simple effet d'aubaine. Non seulement l'aide extérieure est indispensable aux PME-PMI, mais il convient de la favoriser.

M. INGWILLER se demande, quant à lui, dans quelle mesure la mise en place de ce dispositif permettrait d'obtenir un impact sur l'eau.

M. BOULNOIS répond que l'aide ne s'intéresse, au *prorata* du montant total, qu'à la part de la dépense directement liée à l'eau.

M. BIWER souhaite que M. BOULNOIS rappelle le contenu de la délibération qu'il est proposé au Conseil d'approuver.

M. BOULNOIS propose les conditions d'attribution d'aides suivantes :

- *Les dépenses éligibles aux aides de l'Agence correspondent à l'ensemble des prestations de services, fournitures et autres achats nécessaires à la réalisation de la démarche de certification ISO 14 001, à l'exclusion des charges relatives au personnel de l'entreprise ou au personnel intérimaire, détaché ou prêté.*
- *Le montant retenu par l'Agence est égal aux deux tiers des dépenses éligibles.*
- *Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire devra associer l'Agence à l'élaboration du cahier des charges relatif au diagnostic. Ce dernier devra notamment concerner les filières « eau » et « déchets » au sein de l'entreprise.*

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 04/05).

M. INGWILLER se demande si une association d'agriculteurs souhaitant s'engager dans la démarche de certification pourrait être prise en considération.

M. BOULNOIS répond par l'affirmative.

VI/ AIDES FINANCIERES

1. Gestion des autorisations de programme

Décision modificative des autorisations de programme - Reports

Monsieur ALET propose au Conseil de ratifier les mouvements d'AP et notamment de décider du report des AP non consommées de l'année 2003 sur l'année 2004, pour un montant de 6,3 millions d'euros.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. Les cinq délibérations sont adoptées à l'unanimité (délibérations n° 04/06 - 04/07 - 04/08 - 04/09 - 04/10).

2. Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur

M. BOULNOIS précise que 206 dossiers ont été honorés depuis la dernière séance du Conseil et que le même rapport présenté en Commission des aides le matin n'a pas soulevé de question. En l'absence d'observations complémentaires, le rapport du Directeur est adopté.

3. Situation des aides accordées au VIII^{ème} programme

Le tableau correspondant a été remis aux Administrateurs.

4. Dossiers particuliers

Les dossiers particuliers sont présentés par M. HOELTZEL. Ils sont au nombre de 12.

- Le premier porte sur le centre TAIJI de traitement et de valorisation des boues d'épuration situé à Golbey. Il s'agit du 1^{er} dossier d'unité centralisée de traitement des boues.
- Le deuxième dossier concerne l'industriel GREGOIRE, qui avait fait l'objet, en 1997, d'une aide conditionnée à l'obtention d'une caution bancaire. Sa situation financière s'étant nettement assainie entre temps, il est proposé au Conseil de lever cette conditionnalité d'attribution.
- Le troisième dossier porte sur la commune de PIERREPONT. La collectivité étant confrontée à des difficultés dans le déroulement de son programme de travaux, il est proposé de suspendre d'un an le remboursement de ses annuités de prêt.
- Les deux dossiers suivants font suite à la suppression des aides de l'Etat liées à la restauration de cours d'eau et aux interventions en zones humides. Ils concernent la communauté de communes de la PETITE WOEVRE d'une part et la commune de FRESNES-EN-WOEVRE d'autre part. Les aides de l'Agence viendraient ici se substituer aux aides de l'Etat et entraîneraient un dépassement du plafond de 50 %.
- Le sixième dossier concerne les mines de potasse d'Alsace ; il avait déjà été validé par le Conseil le 27 novembre 2004, sous réserve que le projet d'aides soit préalablement notifié à la Commission européenne, en raison de leur montant dérogatoire. Les tutelles et le SGCI ayant,

depuis, statué sur la non-notification de ce dossier à Bruxelles, il est formellement demandé au Conseil d'Administration de lever aujourd'hui cette condition. Il est d'autre part proposé d'accélérer les travaux en abondant la tranche 2004, le montant global de l'aide sur l'ensemble du programme demeurant le même (8,5 millions d'euros).

- Le septième dossier est celui de la société ACTARIS, qui souhaite obtenir la certification ISO 14 001.
- Les deux dossiers suivants concernent la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY et le SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION MESSINE. Ce sont des collectivités qui, dans le cadre d'un appel d'offres sur performances, ont été confrontées à la défaillance d'un constructeur ; il est proposé de détacher du contrat les équipements concernés et de faire bénéficier les collectivités, au final, d'un remboursement de deux annuités.
- Le dixième dossier porte sur la mise aux normes d'un centre d'allotement de la société ALOTIS, que l'Etat et la Région ont souhaité faire financer au titre du PMPLEE.
- Enfin, les deux derniers dossiers concernent des demandes de suspension d'annuité (Commune de ROSIERES-AUX-SALINES et commune de MONTCY-NOTRE-DAME).

M. BIWER précise que ces douze dossiers sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration après avis favorable de la Commission et des services techniques compétents.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. Les dossiers sont acceptés à l'unanimité (délibérations n° 04/11 - 04/12 - 04/13 - 04/14 - 04/15 - 04/16 - 04/17 - 04/18 - 04/19).

5. Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides

M. INGWILLER indique que 105 dossiers ont été analysés par la Commission qui s'est réunie le matin même. Il souhaite revenir sur quelques dossiers en particulier, pour lesquels la Commission des aides demande une validation du Conseil d'Administration.

- Le premier dossier porte sur un forage destiné à approvisionner la ville de Colmar (100 000 habitants). Il propose de donner dans un premier temps un avis favorable au forage de reconnaissance et aux études préalables, puis revenir sur ce dossier lors d'un prochain Conseil d'Administration car il s'agit d'un forage important, au coût substantiel.
- Un second dossier a fait l'objet d'un report devant le Conseil d'Administration, suite à l'intervention de M. BEGUIN. Ce dernier souhaite en effet que le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur la prise en charge du chemin d'accès à la station d'épuration sur le ban de la commune de GUESSLING-HEMERING, à hauteur de 40 %, ce qui représente 114 800 euros.
- Enfin, M. INGWILLER rapporte qu'une condition d'aide au dossier de la commune de WEITERSWILLER a été proposée par la Commission.

M. INGWILLER transmet également au Conseil un souhait exprimé par les membres de la Commission : l'ensemble des dossiers d'aides qui leur sont soumis devraient faire apparaître le montant

des redevances, même s'il ne s'agit que de contre-valeurs. Il importe, en outre, que figurent les aspects techniques sur les filières d'épuration retenues, lorsque celles-ci sont connues.

M. INGWILLER demande au Conseil d'Administration son approbation sur l'ensemble de ces points.

M. BOULNOIS précise que la Commission n'a pas statué sur le second dossier rapporté par M. INGWILLER, relatif au financement d'un chemin d'accès (contrat pluriannuel d'assainissement à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Nied du Bischwald).

M. DEFLOIRINE attire l'attention du Conseil d'Administration sur la jurisprudence que pourrait entraîner son approbation sur ce dossier.

Pour M. BEGUIN, il y a déjà eu jurisprudence en la matière. La Commission avait examiné, par le passé, un certain nombre de dossiers de communes rurales au cas par cas, où elle avait estimé légitime d'intégrer des dépenses pouvant aller au-delà du plafond prévu par l'Agence de l'Eau, notamment lorsque la qualité de la démarche ou l'importance des impacts sur les cours d'eau récepteurs étaient avérées. M. BEGUIN ajoute qu'il s'est rendu sur place personnellement et considère que la demande du syndicat intercommunal est justifiée, dans la mesure où l'aménagement du chemin d'accès tient compte de préconisations environnementales.

M. AUBERTEL est opposé à l'application de toute jurisprudence en la matière.

M. DEFLOIRINE ajoute qu'à partir du moment où une aide a été décidée pour une commune, il devient difficile de la refuser pour d'autres communes. Le risque est de voir affluer les dossiers d'aides de communes demandant une prise en charge de leurs travaux de viabilisation de voiries.

M. INGWILLER souhaite apporter quelques détails. Il s'agit d'un dossier de demande d'aide pour lequel le plafond a déjà été atteint, ce qui exclut *a priori* l'intégration des dépenses d'accès à la station d'épuration. Mais M. BEGUIN a rappelé l'effort important de la commune en termes environnementaux ; le souhait exprimé est donc celui de déroger au plafond initialement prévu.

Pour M. BIWER, il ne s'agit donc pas d'une dérogation sur le fond, à savoir sur l'intégration du chemin au plan de financement, mais sur la forme, à savoir sur le dépassement du plafond.

M. HOELTZEL souhaite éviter que ce type de dérogations ne devienne un cas général. En effet, le financement des chemins ne correspond pas à la destination expresse des aides de l'Agence, même si cette dernière les prend en compte dans le cadre des dépenses plafonnées éligibles. Dans ce cas précis, le coût du chemin d'accès atteint 25 % du coût total de la station d'épuration, chiffre inhabituel.

M. DUBOURDIEU pense que, sur le plan des principes, il y a une difficulté méthodologique à dire que d'une part il existe des dépenses éligibles et d'autre part un plafonnement, mais qu'au final des dépenses non-éligibles peuvent être intégrés dans le cadre d'un dépassement de plafond.

M. BEGUIN explique que, dans ce cas précis, il s'agit d'une zone humide pressentie pour faire partie du dispositif « NATURA 2000 ». Le syndicat intercommunal a donc tenu compte d'un certain nombre de préconisations environnementales, qui ont obligé à réévaluer le coût de l'ouvrage.

M. BIWER note qu'il y a en réalité deux critères en dépassement : d'un côté, la masse globale est atteinte et il est demandé d'aller au-delà ; de l'autre, il est proposé d'intégrer le chemin dans les dépenses éligibles.

M. HOELTZEL reprécise bien le cadre du litige évoqué : les chemins d'accès sont bien éligibles dans le plan de financement, tant qu'il n'y a pas dépassement du plafond.

M. BEGUIN ajoute que les communes en question ont accepté d'installer le chemin d'accès en-dehors de la zone humide, afin d'éviter les impacts négatifs sur celle-ci, ce qui a induit un surcoût ; il ne voit pas pourquoi elles seraient pénalisées par cette démarche vertueuse.

M. INGWILLER indique que la Commission étudie chaque dossier en profondeur. Le Conseil d'Administration est là pour apporter des compléments d'analyse et trancher sur certains dossiers problématiques. Les explications ont été fournies par M. BEGUIN et il est à présent demandé au Conseil de statuer.

M. BOULNOIS précise que l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre des projets de stations d'épuration sont éligibles aux aides, dans la limite des plafonds fixés par l'Agence.

M. AUBERTEL souhaite poser le problème différemment. Ce matin, il s'agissait de faire une dérogation pour financer un chemin d'accès. Cet après-midi, il s'agit d'apporter une aide liée à des contraintes d'installation dans une zone sensible dont le patrimoine écologique doit être préservé.

M. BIWER estime qu'il ne faut pas rejeter ce dossier, qui semble intéressant. Les positions étant mitigées, il propose toutefois que la délibération soit reportée à une prochaine séance.

M. BEGUIN ne pense pas qu'un tel report soit utile, car le fond du dossier demeurera inchangé.

Pour M. HOELTZEL, le dossier semble sur le fond conforme à l'esprit de l'Agence ; l'important est de trouver un critère précis fondant la décision du Conseil, afin d'éviter tout afflux de demandes illégitimes. S'il est souligné qu'il s'agit d'un cas particulier, avec un effort particulier (éviter une zone humide), alors la décision ne fera pas précédent. Une lecture possible de ce dossier consisterait donc à considérer que l'existence d'une zone humide sur le tracé initial du chemin d'accès constitue une contrainte externe justifiant que l'agence de l'eau accompagne financièrement le surcoût de la dérivation de l'accès à la station.

M. BOULNOIS demande s'il y aura d'autres bénéficiaires de la desserte du chemin.

M. BEGUIN répond par la négative.

M. DEFLORAINE indique que le dossier n'a pas été présenté de la même manière lors de la réunion de la Commission d'aides. A la lumière du nouvel élément apporté, à savoir les contraintes environnementales qui pèsent sur le coût de réalisation du chemin d'accès, il se déclare à présent favorable au dossier.

M. BOULNOIS attire l'attention du Conseil d'Administration sur l'extrême rapidité avec laquelle l'écho de sa décision va se propager. Il convient donc d'être très vigilant sur la manière dont la dérogation est formulée, celle-ci devant être particulièrement motivée.

M. BIWER propose de procéder au vote. Les dossiers sont acceptés à l'unanimité, sous réserve des observations apportées par le Conseil d'Administration (notamment celui du SIA de la Nied du Bischwald qui fait l'objet de la délibération n° 04/21).

VII/ INFORMATION SUR LE RAPPORT PUBLIC DE LA COUR DES COMPTES

M. BOULNOIS indique qu'un extrait du rapport public de la Cour des Comptes, relatif aux agences de l'eau, a été intégré au dossier de séance. Il comporte l'analyse de la Cour et les réponses des administrations interpellées (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministère de l'Intérieur, Ministère du Budget).

M. INGWILLER souhaite qu'à l'occasion d'une prochaine séance, un point soit consacré à une synthèse du rapport de la Cour des Comptes remis au Président de la République. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse y est en effet citée en exemple.

M. AUBERTEL s'interroge sur l'existence d'un rapport spécifique consacré à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Un tel point serait l'occasion d'avoir une discussion comparée portant sur les deux rapports.

M. BOULNOIS confirme que l'Agence attend effectivement une lettre d'observations définitives de la part de la Cour des Comptes, portant sur le travail spécifique qu'elle a mené au sein de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette lettre devrait arriver dans le courant du mois d'avril. Un engagement avait été pris pour que le rapport définitif de la Cour des Comptes soit diffusé aux membres du Conseil d'Administration de l'Agence, mais aussi pour qu'un débat soit ouvert sur les conclusions de ce rapport. Cet engagement sera tenu.

M. BOULNOIS informe par ailleurs le Conseil que l'Agence a déjà commencé à engager une mise à niveau de ses pratiques afin de tenir compte des remarques de la Cour.

VIII/ RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENCE POUR L'ANNEE 2003

M. BOULNOIS invite les membres du Conseil à parcourir le projet de rapport d'activité 2003 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à lui faire parvenir leurs remarques éventuelles sous huitaine.

IX/ REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU

M. BOULNOIS informe le Conseil que la contribution élaborée par le Comité de bassin Rhin-Meuse à la suite de la séance de travail du 27 février 2004 a été transmise à Mme la Ministre de l'Ecologie par lettre cosignée par le Président du Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

XI/ DIVERS

1. Trophées de l'eau 2005

M. BOULNOIS propose de renouveler l'opération « Trophées de l'eau » selon la périodicité habituelle, c'est-à-dire tous les deux ans. L'édition 2005 devrait conserver le même règlement que celle qui a eu lieu en 2003.

L'approbation du conseil est attendue pour lancer formellement l'opération et reconduire le jury dans sa composition habituelle, avec M. BEGUIN comme Président.

En l'absence d'observations complémentaires, M. BIWER propose de procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité (délibération n° 04/20).

2. Note DPPR sur l'encadrement communautaire des aides

M. BOULNOIS souhaite répondre à une question qui lui avait été posée lors d'une séance précédente du conseil. Celle-ci portait sur l'usage abusif des mises en demeure des industriels par les Préfets sur proposition de l'inspection des installations classées.

Le problème soulevé est le suivant : l'encadrement communautaire en matière d'aides à l'industrie empêche une entreprise sous le coup d'une mise en demeure de prétendre à des aides publiques.

La Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques a préparé une note à l'attention des Inspecteurs d'installations classées, afin d'attirer leur attention sur la nécessaire parcimonie dont il convient de faire preuve en matière de mises en demeure, afin de ne pas pénaliser encore plus certains industriels en les excluant du bénéfice des aides. Cette note a été mise au dossier de séance.

* * *

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire, Directeur de l'agence

Claude BIWER

Daniel BOULNOIS

**Motion du
Conseil d'Administration**
-
Séance du 31 Mars 2004

Dans le cadre de la Réforme de la Politique de l'Eau en France, et du projet de réorganisation institutionnelle associé, les Représentants du Personnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ont fait part de leur inquiétude sur les évolutions en cours et leurs conséquences sur les Agences de l'Eau, leur rôle, leurs missions, leur avenir.

Conscient que la mise en œuvre et la réussite des ambitions de la Politique de l'Eau dans le Bassin nécessite et nécessitera une implication forte de l'Agence et de son Personnel, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse demande que:

- le contrat d'engagement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse envers ses tutelles ministérielles se construise sur des bases équilibrées entre missions et moyens, permettant de répondre aux nouveaux enjeux, sans dégrader les missions essentielles de l'Agence,

- le cadre de gestion des évolutions professionnelles du Personnel se formalise par un statut des Personnels des Agences de l'Eau, offrant une base motivante et enrichissante pour tous.

(en millions d'euros)

L I G N E S DU PROGRAMME (1)	MONTANT DU PRO- GRAMME (2)	ANNEES ANTERIEURES				EN COURS								
		DOTA- TIONS CUMU- LEES (3)	DECI- SIONS CUMU- LEES (4)	ANNUL- LEES AU 31/12/03 (5)	DECISIONS CUMULEES CORRIG. (7)*	DOTATIONS 2004 (8)	MODI- FICA- TIONS (9)	DOTATIONS 2004 APRES DMI (10)	D E C I S I O N S				DISPO. SUR EXER. EN COURS (8-14) (15)	
									ANTE- RIEU- RES (11)	DE LA PRES. SEANCE (12)	AN. EX. (13)	CUMUL L'EX COURS (14)**		
POLLUTION														
110 S.E.COLLECTIVITES	54 400,00	15 600,00	12 944,50	0,39	12 944,11	15 100,00	2 655,89	17 755,89		2 549,98		2 549,98	15 205,91	
120 RESEAUX COLLECTIVITES	81 600,00	23 400,00	23 387,09	1,89	23 385,20	22 900,00	14,80	22 914,80		3 294,86		3 294,86	19 619,94	
130 EPURATION INDUSTRIES	72 000,00	13 200,00	12 876,47	0,25	12 876,22	18 000,00	323,78	18 323,78		8 517,43		8 517,43	9 806,35	
140 DECHETS	12 000,00	4 500,00	4 349,46		4 349,46	4 000,00		4 000,00		23,74		23,74	3 976,26	
150 ASSISTANCE TECHNIQUE	14 640,00	3 660,00	3 535,11		3 535,11	3 660,00		3 660,00		3 423,69		3 423,69	236,31	
160 PRIMES POUR EPURATION	104 000,00	29 000,00	27 671,30		27 671,30	29 000,00		29 000,00		75,08		75,08	28 924,92	
170 BON FONCTIONNEMENT	40 000,00	16 700,00	16 347,14		16 347,14	9 000,00		9 000,00		156,61		156,61	8 843,39	
180 EPURATION AGRICULTURE	48 000,00	8 350,00	7 409,78	22,96	7 386,81	11 500,00	963,19	12 463,19		552,09		552,09	11 911,09	
190 DIVERS	2 000,00	543,00	524,18		524,18	600,00	18,82	618,82		592,09		592,09	26,73	
TOTAL POLLUTION	428 640,00	114 953,00	109 045,01	25,49	109 019,52	113 760,00	3 976,48	117 736,48		19 185,58		19 185,58	98 550,90	
RESSOURCES EN EAU														
210 OUVRAGES STRUCTURANTS														
220 RETENUES D'EAU D'INTER- LOCAL,EXHAURES,DIVERS														
230 EAUX SOUTERRAINES)	12 000,00	1 500,00	1 202,00		1 202,00	1 000,00	298,00	1 298,00		272,58		272,58	1 025,42	
240 AMENAGT.DE RIVIERES)	18 000,00	6 200,00	5 123,93	1,59	5 122,33	8 000,00	1 077,67	9 077,67		970,10		970,10	8 107,57	
250 ALIMEAU (hors eaux souterraines)	40 000,00	9 700,00	9 070,87	4,39	9 066,49	9 500,00	633,51	10 133,51		3 458,99		3 458,99	6 674,52	
290 Appui à la gestion concertée	1 360,00	647,00	396,40	0,23	396,17	740,00	250,83	990,83		40,98		40,98	949,85	
TOTAL RESSOURCES EN EAU	71 360,00	18 047,00	15 793,20	6,21	15 786,99	19 240,00	2 260,01	21 500,01		4 742,65		4 742,65	16 757,36	
TOTAL GENERAL DES AIDES	500 000,00	133 000,00	124 838,21	31,70	124 806,51	133 000,00	6 236,49	139 236,49		23 928,23		23 928,23	115 308,26	